

# VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19 h 03 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.*

### *Conseil Municipal*

Séance du 23 juin 2020

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MME E. CHAUDRON, M. C. FRANCOIS, MMES M. CARDOSO, MM. A. MILLEY, P. SERGENT, MM. F. RAMECOURT ADAM, C. MASCARO, MMES L. BOYAVAL, C. DEGRIS, B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : MMES B. MULAC (PROCURATION A MME MC.ROUSSELOT.) - M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - D. VIEILHOMME - MME V. DUBUS.

*CLAUDE FRANCOIS A ETE DESIGNÉ COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Le compte rendu de la séance du 3 février 2020 est adopté à l'unanimité.*

## **I – ETAT D'URGENCE SANITAIRE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITE DE CERTAINS AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés).

Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 euros par agent ; elle n'est pas reconductible et peut être versée en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Compte tenu du surcroît significatif de travail des agents communaux, je vous propose de leur attribuer cette prime suivant les critères exposés ci-dessous :

- Agent ayant effectué leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaire,
- Agent ayant participé activement de par leur présence sur le territoire aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- Agent ayant travaillé sur les différents protocoles à mettre en place lors de la phase de déconfinement dans les domaines de l'Enfance, de la petite Enfance et de la Vie Associative et Sportive,
- Agent ayant participé à la tenue du standard téléphonique, aux contacts téléphoniques fréquents auprès des personnes fragiles de la commune,
- Agent ayant participé aux opérations d'entretien, de nettoyage, de désinfection sur le territoire communal,
- Agent ayant participé en porte à porte ou en point de retrait à la distribution de masques aux administrés de la commune.

## CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement.

Il est proposé :

- o de **DECIDER** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la ville de La Rivière-de-Corps qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- o d'**AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
- o de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020, comptes 64111, 64113, 64168.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

## **II - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise un mouvement à intervenir récapitulé ci-dessous :

### *• Avancement de grade*

Des agents communaux sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2020.

Pour pouvoir procéder à leur nomination après inscription au tableau annuel d'avancement, il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à savoir :

- Filière Administrative : Adjoint administratif principal de deuxième classe – 1 poste à temps non complet (30 heures)
- Filière Technique : Adjoint technique principal de première classe – 2 postes à temps complet
- Filière Médico-Sociale : Auxiliaire de puériculture principal de première classe – 1 poste à temps complet

Ces propositions s'inscrivent dans les critères fixés par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 concernant les ratios d'avancement de grade.

Il est demandé :

- de **CREER** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - ✧ Filière Administrative : Adjoint administratif principal de deuxième classe – 1 poste à temps non complet (30 heures)
  - ✧ Filière Technique : Adjoint technique principal de première classe – 2 postes à temps complet
  - ✧ Filière Médico-Sociale : Auxiliaire de puériculture principal de première classe – 1 poste à temps complet
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel (ci-joint)
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

### **III - CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNATURE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Caisse d'Allocation Familiale remplace au gré de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en conventions territoriales globales (CTG). Notre contrat CEJ est arrivé à échéance en décembre 2019, une phase diagnostic a été partagée avec nos différents partenaires lors d'un comité technique le 5 mars 2020 afin de définir le nouveau plan d'action du futur contrat CTG sur les thématiques suivantes :

- Petite Enfance
- Enfance / Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits.

Les échanges avec nos partenaires ayant été interrompu pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID 19, la CAF propose de signer un pré-engagement permettant la poursuite de leur engagement financier et ainsi laisser le temps nécessaire à la finalisation des orientations éducatives pour chaque thématique.

Il convient donc de signer :

- Un pré-engagement couvrant la période janvier 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, dernier délai
- La convention définitive avant la date du 1<sup>er</sup> avril 2021

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer
  - Le pré-engagement de la Convention Territorial Globale et la Convention définitive ainsi que tous les avenants liés à la CTG.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**IV - ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le contrat d'entretien des bâtiments communaux qui lie actuellement la commune à la société AGNET arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché pour l'entretien ménager des bâtiments communaux doit donc être relancé prochainement.

L'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne à l'assemblée délibérante, en l'espèce le Conseil Municipal, compétente en matière de marchés publics, la faculté d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés passés par appel d'offres lorsque l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la nature du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché.

La consultation concerne l'ensemble des bâtiments communaux à savoir : la Mairie, les Services Techniques municipaux, l'Ecole primaire (bâtiments maternelle et élémentaire), la Maison Commune, le Club Ados, la structure multiaccueil l'Origami, la Salle Maurice Sommer, la salle Socioculturelle, le complexe Lacaille (salle Lacaille et salle Arts Populaires) et le pavillon VASA.

Il s'agit d'un marché d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 4 ans maximum jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant prévisionnel annuel est d'environ 99 000 euros HT.

Il est proposé donc :

- d'**AUTORISER** le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de la Rivière de Corps ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

## V - COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ADOPTION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe PAGLIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal (Commune) tel qu'il est annexé,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé,
- Approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2019 tel qu'il est annexé à ce présent document.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>RESULTAT REPORTE</b>		<b>1 242 287,49</b>		<b>48 936,06</b>		<b>1 291 223,55</b>
<i>Part affectée à l'investissement</i>	352 800,40			352 800,40		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 048 728,78	2 942 839,46	809 882,28	263 321,83	3 858 611,06	3 206 161,29
<i>rattachements</i>	23 871,70	24 858,74				
TOTAUX	3 425 400,88	4 209 985,69	809 882,28	665 058,29	4 235 283,16	4 875 043,98
<b>RESULTAT CLOTURE</b>		<b>784 584,81</b>	<b>144 823,99</b>			<b>639 760,82</b>
RESTES A REALISER			35 358,00			<b>-35 358,00</b>
TOTAUX CUMULES	3 425 400,88	4 209 985,69	845 240,28	665 058,29	4 270 641,16	4 875 043,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>784 584,81</b>		<b>-180 181,99</b>		<b>604 402,82</b>

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	17	0	0

**VI - COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2019 - ADOPTION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- de **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**VII - COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2019, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 784 584.81,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 144 823.99 €,

Vu l'état des dépenses engagées (35 358 €) après service fait au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (0 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 180 181.99 €.

Il est demandé :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
  - Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 180 182 €.
  - Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 604 402 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**VIII - VOIRIE 2020 - CREATION DE TROTTOIR RD 53 (RUE AUGUSTE BUCK) - AIDE DU DEPARTEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du « programme voirie 2020 », la ville de La Rivière-de-Corps a inscrit des crédits au BP 2020 pour procéder à la création de trottoir RD 53 (rue Auguste Buck) au droit des nouvelles habitations.

Une partie de ces travaux devrait être réalisée par le Conseil Départemental à savoir la structure de bordure (poutre) d'une longueur de 140 ml. Toutefois compte tenu de la faible longueur de ces travaux, le Conseil Départemental a souhaité nous missionner pour la réalisation de ces travaux.

Une convention sera signée en ce sens dans laquelle il sera notamment prévu le remboursement intégral des travaux réalisés par le Conseil Départemental soit environ 8 500 € HT.

D'autre part, dans le cadre de ces travaux, la réalisation des bordures, des caniveaux et du réseau eaux pluviales est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 25% par le Conseil Départemental.

Il vous est donc proposé :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ;
- de **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention pour construction de bordures, caniveaux et assainissement pluvial RD 53 ;
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2020 - comptes 4581 et 4582 et Opération 209 – compte 2151.



La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**IX - CONVENTION FINANCIERE AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - AMENAGEMENT DU QUAI BUS CHATEAU DES CHOUETTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du « programme voirie 2020 », la ville de La Rivière-de-Corps a inscrit des crédits au BP 2020 pour procéder à l'aménagement du trottoir au niveau du quai bus Château des Chouettes situé rue Jean Jaurès entre l'embranchement de la rue Sadi Carnot et celui de la rue des Amandiers.

Cet arrêt est desservi par la ligne 29 – La Rivière de Corps / Collège Langevin ; pour des raisons d'accessibilité, la réalisation de cette opération nécessite de déplacer un poteau électrique ENEDIS situé au milieu du trottoir, au niveau du quai bus.

Troyes Champagne Métropole qui a pleine compétence pour la mise en accessibilité des emplacements d'arrêts de bus inscrits au Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, que ces emplacements se trouvent ou non sur des voiries d'intérêt communautaire se propose de mettre en accessibilité l'arrêt de bus Château des Chouettes.

Dans ce cadre, il a été proposé par Troyes Champagne Métropole de confier à la Ville de la Rivière-de-Corps, par convention, la mise en accessibilité de cet emplacement d'arrêt de bus, pour son compte. Ces travaux ont donc été intégrés au marché du programme de voirie 2020 et la commune assurera le suivi des travaux.

Une convention de financement passée entre la Ville de La Rivière-de-Corps et Troyes Champagne Métropole en vertu de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définira les modalités d'exercice de la mission de la Ville de La Rivière-de-Corps.

A ce titre, la Ville de La Rivière-de-Corps réalisera au nom de Troyes Champagne Métropole les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus Château des Chouettes, estimés à 3 675,00€ HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, estimés à 165,63 € HT ainsi que le déplacement du poteau ENEDIS d'un montant de 2 324,79 € HT soit un total de 6 165,17 € HT.

Troyes Champagne Métropole remboursera l'intégralité du montant de cette opération (travaux et maîtrise d'œuvre) toutes taxes comprises (au taux de TVA en vigueur), estimé à 6 165,17 € HT.

Il est proposé donc :

- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement prise sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la communes de La Rivière-de-Corps et Troyes Champagne Métropole et ses avenants éventuels ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2020 - Comptes 4581 et 4582.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**X - BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 19 204 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 21 382 €.

*Voir tableau ci-dessous*

Il est demandé :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée
- de **PRECISER** que le vote se fait :
  - . au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement
  - . au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

La Commission des Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 17 juin 2020.

*INVESTISSEMENT*

DEPENSES		RECETTES	
		021 VIR. DE LA SECT.FONCT.	6 684
2051 Cession licence logiciels	6 062		
21318 Autres bâtiments publics	600	10222 FCTVA	2 858
2183 Matériel informatique	5 830		
2184 Mobilier de bureau	-3 200	1328 Subvention CAF	-160
2188 Autres immobilisations corporelles	10 700	4582 Rembt Département -Rue Buck-RD53	10 200
4581 Programme voirie 2020	17 700	4582 Rembt TCM-Quai bus Château chouettes	7 500
Opération 209 - VOIRIE			
2151 Programme voirie 2020	-16 400	1323 Subv Départ-Bordures caniveaux réseau pluv	3 000
		13251 Subv TCM - quai bus	-8 700
Opération 218 - SECURITE INCENDIE			
21568 Poteaux incendie	90		
<b>TOTAL INV.</b>	<b>21 382</b>	<b>TOTAL INV.</b>	<b>21 382</b>

*FONCTIONNEMENT*

DEPENSES		RECETTES	
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.	6 684		
6042 Prestation de services	216	7388 Autres taxes diverses	2 431
6068 Fournitures	20 000	7411 Dotation globale fonctionnement	1 392
611 Contrat de prestations de services	168	74121 Dotation solidarité rurale	2 338
615221 Bâtiments publics	-9 091	74127 Dotation péréquation	3 341
615231 Voirie et réseaux	-8 392	744 FCTVA	-46
6156 Maintenance	1 080	74718 Participations de l'Etat	1 600
6161 Assurances	1 000	7478 Prestation service CAF	8 066
6261 Affranchissement	3 000	7788 Autres produits exceptionnels	82
6262 Frais de télécommunications	2 500		
62878 Remboursement frais autres organismes	350		
6456 Versement SFT	1 679		
65372 Cotisations FAEFM	100		
65548 Contributions organismes regroupement	-350		
657351 Subv fonctiont groupement rattachement	260		
<b>TOTAL FONCT.</b>	<b>19 204</b>	<b>TOTAL FONCT.</b>	<b>19 204</b>

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**XI - SDEA - RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SQUARE FRANCOIS BONLIEU, RUES JULES GUESDE ET VICTOR HUGO, CHEMIN DES GRANGES**

La ville de LA RIVIERE-DE-CORPS est adhérente au Syndicat départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) à qui elle a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au Syndicat,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière.

Le programme 2020 d'éclairage public comprend des travaux de modification de l'installation communale d'éclairage public :

• ***Square François Bonlieu***

- la dépose de 2 mâts d'éclairage public vétustes,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé non peint, de 5 m et équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la modification du réseau souterrain d'éclairage public (y compris les terrassements) nécessaire pour l'alimentation de ce foyer lumineux.

• ***Rues Jules Guesde, Victor Hugo et Chemin des Granges***

- la dépose de 20 luminaires vétustes,
- la fourniture et pose sur mâts existants de 8 luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED (Chemin des Granges),
- la fourniture et pose sur poteaux existants de 4 luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED Rue Victor Hugo (dans le prolongement du chemin des Granges),
- la fourniture et pose sur mâts existants de 8 crosses en acier galvanisé de saillie 1 m chacune équipée d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED (Rue Jules Guesde).

Le montant hors taxes de l'opération est estimé à :

- ***Square François Bonlieu*** : 4 857,14 Euros
- ***Rues Jules Guesde, Victor Hugo et Chemin des Granges*** : 11 428,57 Euros

Selon les dispositions du Bureau du SDEA (délibérations du 16 mars 2018), la contribution nette de la ville serait égale à 70 % de ces dépenses soit respectivement 3 400,00 Euros et 8 000,00 Euros.

En application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de verser un fonds de concours qui sera imputé en section d'investissement dans le budget communal dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'équipements.

Il est demandé :

- de **SOLLICITER** auprès du Syndicat Départemental d’Energie de l’Aube (SDEA) la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de vous **ENGAGER** à verser le fonds de concours au SDEA, ce dernier étant provisoirement évalué à 3 400 € et 8 000 € ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2020 – opération 212 - compte 2041582 ;
- de **PRECISER** que les installations d’éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l’article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d’**ACCEPTER** l’amortissement de la somme correspondant au fonds de concours versé au SDEA à partir de 2021 et pour une durée de 15 ans.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 17 juin dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Numéro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 01/20	DECISIONS BUDGETAIRES (art 1 ordon du 1 <sup>er</sup> avril 2020)	SUBVENTION COMMUNALE 2020 ATTRIBUTION AU CERCLE EQUESTRE LA FERMETTE	Cercle équestre La Fermette	Demande du 26 mars 2020 Montant identique à celui de l'année 2019		4 000 €
DM 02/20	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 2 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DOMAINE INFRASTRUCTURES PROGRAMME VOIRIE DE 2019 A 2022	Bureau d'Etudes Brugger-Viardot 42 bis rue de la Paix 10000 TROYES	Nouveau forfait de rémunération du maitre d'œuvre (forfait définitif)	4 320,37 €	5 184,45 €
DM 03/20	DECISIONS BUDGETAIRES (art 1 ordon du 1 <sup>er</sup> avril 2020)	SUBVENTION COMMUNALE 2020 VERSEMENT DESTINE AU COMITE SOCIAL DES AGENTS COMMUNAUX	Comité Social des agents communaux	Montant identique à celui de 2019		2 600 €
DM 04/20	MARCHES PUBLICS	MARCHE DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE PROGRAMME VOIRIE 2020	Entreprise ROGER MARTIN 4 avenue Jean Bertin BP 77971 21079 DIJON	Attribution marché voirie	86 152,50 €	103 383 €
DM 05/20	MARCHES PUBLICS	AVENANT N° 1 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES Restauration collective – Fabrication de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs – 2019- 2022	API RESTAURATION Sud Champagne ZI rue Jean Colas 10440 TORVILLIERS	Livraison de repas froid depuis la cuisine centrale de Torvilliers Surcoût de 0,23 € HT par repas	2,90 € Prix du repas facturé	3,06 € Prix du repas facturé
DM 06/20	MARCHES PUBLICS	AVENANT N° 1 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES Structure multi-accueil l'ORIGAMI Fourniture et livraison de repas et de goûter (liaison froide)	API RESTAURATION Sud Champagne ZI rue Jean Colas 10440 TORVILLIERS	Modification des conditions de livraison des repas (heure de livraison, accès au bâtiment)		

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 25.**

**AFFICHAGE LE 29 JUIN 2020**